

A R R E T E N° 2137 / DDE

Direction
Départementale de
l'Équipement de la
REUNION



AGENCE
OUEST

Unité Infrastructure

Assistance Collectivités

portant réglementation de circulation sur la bretelle d'accès
de la Route du Théâtre (sens Nord/Sud) au PR 34 + 900
sur le territoire de la commune de SAINT-PAUL

**LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU le code de la Route et notamment son article R411,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992),

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature,

VU la demande de l'entreprise PARIMEX,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers sur la bretelle d'accès à la Route du Théâtre (sens Nord/Sud) au PR 34 + 900

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental de l'Équipement de la Réunion,

A R R E T E

ARTICLE 1 – La circulation sera interdite sur la bretelle d'accès à la Route du Théâtre (sens Nord/Sud) de la Route Nationale n°1 au PR 34 + 900 **le samedi 10 juin de 7h00 à 10h00** pour permettre l'enlèvement et le déplacement d'un conteneur situé sur l'accotement aval.

ARTICLE 2 – La bretelle de la Route du Théâtre (sens Nord/Sud) sera fermée à la circulation.

ARTICLE 3 – Les usagers en provenance de la RN1 et se rendant sur la Route du Théâtre seront déviés par le demi échangeur Nord de Saint – Gilles les Bains.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation sera effectuée par l'entreprise PARIMEX sous le contrôle de l'Unité Infrastructures Ouest.

ARTICLE 5 – Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 -MM. le secrétaire général de la Préfecture de la Réunion,
le sous-préfet de Saint-Paul,
le directeur départemental de l'Equipement,
le colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie
du Sud de l'océan Indien,
le directeur de la sécurité Publique à la Réunion,
le maire de la commune de Saint-Paul,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion.

A Saint-Denis, le 9 juin 2006

P/Le Préfet de la Région et du Département de la
Réunion et par délégation
Le directeur départemental de l'Equipement

« signé »

Jean-Luc MASSON